

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 10 juillet 2020**

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, sous la Présidence de Mme Sylvie GARCIA, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoint,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, Mme TRIFT, Mme CRANSAC VELLARINO, M. BAH,
Mme LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. DUREL, Conseillers Municipaux,

Excusés représentés :

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI
Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme CRANSAC VELLARINO
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE
M. ARMEL qui a donné procuration à M. BAH

Absents : néant

Date de la Convocation : 3 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme BRETAGNE Evelyne

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Un document reprenant les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux (Partie législative article L2123-1 à L2123-35 et partie réglementaire : article R2123-1 à D2123-28) est distribué à chaque élu.

Délibération 2020/25

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1) Mise en place du bureau électoral

Mme GARCIA Sylvie, Maire, a ouvert la séance.

Mme BRETAGNE Evelyne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Mme le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme AUSSENAC Jacqueline, M. TERRAL Michel, M. BAH Thierno et Mme RAISONNET Caroline.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 juillet 2020

2) Mode de scrutin

Mme le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité Française ne peuvent être ni élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants (article L.O.286-1 du code électoral).

Mme le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitain de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287 et L.445 du code électoral).

Mme le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287-1 du code électoral).

Mme le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune, les uns et les autres de nationalité française.

Mme le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

4) Election des délégués et des suppléants

4-1 Résultats de l'élection

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés : b – (c + d)	19

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 juillet 2020

La liste « Mme GARCIA Sylvie » a obtenu 19 suffrages :

- 5 délégués
- 3 suppléants

4-2 Proclamation des élus

Mme le Maire a proclamé élus délégués :

Mme GARCIA Sylvie, M. TERRAL Michel, Mme TRIFT Isabelle, M. ARMEL H'Mad et Mme LIVIEIRO Sandrine.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation : M. PALMA Philippe, Mme BESSOLES Magali et M. DUREL Romain.

5) Observations et réclamations : néant

6) Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal du scrutin électoral dressé et clos a été signé par Mme le Maire, les membres du bureau et la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 05.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
GARCIA Sylvie		BONNEFOI Yvon	
AUSSENAC Jacqueline		DAL MOLIN Jean-Charles	
RAISONNET Caroline		PALMA Philippe	
TERRAL Michel		FALCO Nicole	
VALATX Jean-Marie		TRIFT Isabelle	
CRANSAC VELLARINO Laurence		BAH Thierno	
LIVIERO Sandrine		BRETAGNE Evelyne	
DUREL Romain			